



COMMUNE DE COUFFÉ

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 MAI 2020

L'an deux mille vingt le vingt-cinq mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Polyvalente de Couffé, sous les présidences successives de Martine CORABOEUF, Maire sortant, de Joseph BRULÉ, doyen d'âge et de Daniel PAGEAU, Maire élu.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2020.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

PRÉSENTS :

Mme AURILLON Noémie, M. BLANDIN Fabrice, Mme BOISSINOT Raïssa, M. BRULE Joseph, M. CHEVALIER Charles, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FABERT Audrey, Mme FAYOLLE Julie, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Émilie, Mme LE MOAL Sylvie, Mme LELAURE Suzanne, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. MICHEL Bruno, M. PAGEAU Daniel, M. RAMBAUD Jérémy, M. RICHARD Thierry, M. SOULARD Eric, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leïla, Mme VALEAU Roseline

ABSENTS-EXCUSÉS :

Néant

ABSENT

Néant

POUVOIRS

Néant

Mme LELAURE Suzanne a été désignée secrétaire de séance.



ORDRE DU JOUR

1. Installation des conseillers municipaux
2. Élection du Maire
3. Fixation du nombre de poste d'adjoints au Maire
4. Élection des adjoints au Maire
5. Questions diverses



DÉPARTEMENT
Loire-Atlantique

COMMUNE :

Communes de 1 000
habitants et plus

ARRONDISSEMENT
Châteaubriant-Ancenis

COUFFÉ

Élection du maire et des
adjoints

Effectif légal du conseil municipal
23

Nombre de conseillers en exercice
23

**PROCÈS-VERBAL
DE L'ÉLECTION DU MAIRE
ET DES ADJOINTS**

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de mai à 20 heures 00 minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Couffé

Étaient présents, absents avec ou sans procuration, excusés ou non excusés les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

NOM	Prénom(s)	Présent (P) Absent (A)	Excusés (E) ou Non Excusés (NE)	Procuration 1	Procuration 2
AURILLON	Noémie	P			
BLANDIN	Fabrice	P			
BOISSINOT	Raïssa	P			
BRULE	Joseph	P			
CHEVALIER	Charles	P			
COTTINEAU	Cécile	P			
DELANOUE	Frédéric	P			
FABERT	Audrey	P			
FAYOLLE	Julie	P			
FEILLARD	Sylvie	P			
GOURET	Laurent	P			
GUYONNET	Émilie	P			
LE MOAL	Sylvie	P			
LELAURE	Suzanne	P			
MBILEMBI BOMODO	Eugénie	P			
MICHEL	Bruno	P			
PAGEAU	Daniel	P			
RAMBAUD	Jérémy	P			
RICHARD	Thierry	P			
SOULARD	Eric	P			
TERRIEN	Yves	P			
THOMINIAUX	Leïla	P			
VALEAU	Roseline	P			

1. Installation des conseillers municipaux¹

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Martine CORABOEUF, Maire sortant (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M ma LELAURE Suzanne a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

M. Joseph BRULÉ le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 23 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M Yves TERRAIEN
et Julia FAXOLLE

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait

¹ Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

² Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 23
- f. Majorité absolue ³ 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PAGEAU Daniel	23	Vingt Trois
.....		
.....		

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁵ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. Daniel PAGEAU a été proclamé(e)
maire et a été immédiatement installé(e).

3. Election des adjoints

Sous la présidence de M. Daniel PAGEAU
élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil
municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la
commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints
correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit six (6) adjoints au maire au
maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce
jour, de cinq (5) adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à le nombre des
adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste
à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.
Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux
tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de
scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la
liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de1..... minutes
pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent
comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

À l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que1.....
listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes
au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par
l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection
des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées
au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23

Reçu le 26/05/2020



- 5 -

- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 23
- f. Majorité absolue ⁴ 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>Nature Plein Air Ensemble</u>	23	Vingt Trois

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

⁶ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁷ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M^{me} Suzanne LELAUT... Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations⁸

None

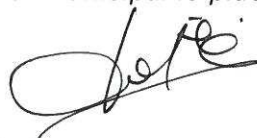
5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-cinq mai deux mille vingt, à 20 heures, 45 minutes, en double exemplaire⁹ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,



Les assesseurs,



⁸ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT

Toutes communes

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

Châteaubriant-Ancenis

COMMUNE

Couffé

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

Annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(Dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	PAGEAU	Daniel	Maire	23
Mme	LELAURE	Suzanne	Premier adjoint (1 ^{er})	23
M.	DELANOUE	Frédéric	Deuxième adjoint (2 ^{ème})	23
Mme	THOMINIAUX	Leïla	Troisième adjoint (3 ^{ème})	23
M.	TERRIEN	Yves	Quatrième adjoint (4 ^{ème})	23
Mme	VALEAU	Roseline	Cinquième adjoint (5 ^{ème})	23
M.	BRULE	Joseph	Sixième adjoint (6 ^{ème})	23

Fait à Couffé, le 25 mai 2020

Le maire
(ou son remplaçant),



Le conseiller municipal
le plus âgé,



Les assesseurs,



Le secrétaire,



DÉPARTEMENT
Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT
Châteaubriant-Ancenis

COMMUNE :

Couffé

Communes de
1 000
habitants et plus

Effectif légal du conseil
municipal
23

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
(art. L. 2121-1 du code général des collectivités
territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	PAGEAU Daniel	3 mars 1954	25 mai 2020	23
Premier adjoint	Mme	LELAURE Suzanne	28 mai 1965	25 mai 2020	23
Deuxième adjoint	M.	DELANOUE Frédéric	28 juillet 1975	25 mai 2020	23
Troisième adjoint	Mme	THOMINIAUX Leïla	15 octobre 1990	25 mai 2020	23
Quatrième adjoint	M.	TERRIEN Yves	6 août 1956	25 mai 2020	23
Cinquième adjoint	Mme	VALEAU Roseline	5 novembre 1955	25 mai 2020	23
Sixième adjoint	M.	BRULE Joseph	5 août 1952	25 mai 2020	23
Conseillère municipale	M.	MICHEL Bruno	17 janvier 1954	15 mars 2020	697
Conseiller municipal	Mme	FEILLARD Sylvie	21 février 1964	15 mars 2020	697
Conseillère municipale	M.	BLANDIN Fabrice	22 mars 1972	15 mars 2020	697
Conseiller municipal	Mme	MBILEMBI BOMODO Eugénie	15 novembre 1972	15 mars 2020	697
Conseillère municipale	M.	GOURET Laurent	10 juillet 1974	15 mars 2020	697
Conseiller municipal	M.	RICHARD Thierry	7 octobre 1975	15 mars 2020	697
Conseillère municipale	Mme	FABERT Audrey	13 avril 1977	15 mars 2020	697
Conseiller municipal	Mme	COTTINEAU Cécile	27 mars 1978	15 mars 2020	697
Conseillère municipale	M.	RAMBAUD Jérémy	31 mai 1978	15 mars 2020	697
Conseiller municipal	M.	CHEVALIER Charles	22 juillet 1981	15 mars 2020	697
Conseillère municipale	Mme	GUYONNET Émilie	11 octobre 1981	15 mars 2020	697
Conseiller municipal	Mme	FAYOLLE Julie	16 juin 1987	15 mars 2020	697
Conseillère municipale	Mme	BOISSINOT Raïssa	30 juin 1987	15 mars 2020	697
Conseillère municipale	Mme	LE MOAL Sylvie	10 janvier 1963	15 mars 2020	335
Conseiller municipal	M.	SOULARD Eric	9 octobre 1976	15 mars 2020	335
Conseillère municipale	Mme	AURILLON Noémie	6 mars 1988	15 mars 2020	335

Cachet de la mairie : Certifié par le maire, Daniel PAGEAU
Couffé le 25 mai 2020



¹Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

FEUILLE SIGNATURES REGISTRE PROCÈS VERBAL SÉANCE DU 25-052020

SÉANCE N°04 – PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt le vingt-cinq mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Polyvalente de Couffé, sous les présidences successives de Martine CORABOEUF, Maire sortant, de Joseph BRULÉ, doyen d'âge et de Daniel PAGEAU, Maire élu. Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mai 2020.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS :

Mme AURILLON Noémie, M. BLANDIN Fabrice, Mme BOISSINOT Raïssa, M. BRULE Joseph, M. CHEVALIER Charles, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FABERT Audrey, Mme FAYOLLE Julie, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Émilie, Mme LE MOAL Sylvie, Mme LELAURE Suzanne, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. MICHEL Bruno, M. PAGEAU Daniel, M. RAMBAUD Jérémy, M. RICHARD Thierry, M. SOULARD Eric, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leïla, Mme VALEAU Roseline

ABSENTS-EXCUSÉS :

Néant

ABSENT

Néant

POUVOIRS

Néant

Mme LELAURE Suzanne a été désignée secrétaire de séance.

NOM PRÉNOM	SIGNATURE	NOM PRÉNOM	SIGNATURE
Mme AURILLON Noémie		Mme LE MOAL Sylvie	
M. BLANDIN Fabrice		Mme LELAURE Suzanne	
Mme BOISSINOT Raïssa		Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie	
M. BRULE Joseph		M. MICHEL Bruno	
M. CHEVALIER Charles		M. PAGEAU Daniel	
Mme COTTINEAU Cécile		M. RAMBAUD Jérémy	
M. DELANOUE Frédéric		M. RICHARD Thierry	
Mme FABERT Audrey		M. SOULARD Eric	
Mme FAYOLLE Julie		M. TERRIEN Yves	
Mme FEILLARD Sylvie		Mme THOMINIAUX Leïla	
M. GOURET Laurent		Mme VALEAU Roseline	
Mme GUYONNET Émilie			